

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 057-200073609-20240123-PVCM311023-AU



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du **31 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GULINO Eric**, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice : **20**
présents : **17**
votants : **20**

Étaient présents :

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, FRANCOIS Andrée, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LEVE Damien, MANGIN Sébastien

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : Monsieur **LACOGNATA Alain** a donné procuration à Monsieur **MANGIN Sébastien**
Monsieur **VOITURET Gilles** a donné procuration à Monsieur **FRERY Francis**
Madame **HAJRI Sabrina** a donné procuration à Madame **BAYEUR Laurence**

Madame **FRANCOIS Andrée** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/10/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/11/2023.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal doit être dressé.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur **GULINO Eric**, Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 19 septembre 2023.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire ou son représentant dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les actes pris en vertu de cette délibération sont les suivants :

- **Travaux et fournitures de service :**

OBJET	SOCIETE	MONTANT HT
Travaux aux écoles	LMCE	4 589,00 €
Travaux aux écoles	CITY CONSTRUCTION	8 174,00 €
Travaux maison médicale	LMCE	14 195,00 €
Travaux aux écoles	ANOUX PEINTURE	6 670,64 €

Travaux aux écoles	ANOUX PEINTURE
Travaux aux écoles	CITY CONSTRUCTION

- **Indemnités de sinistres :**

OBJET	SINISTRE	MONTANT
Remboursement frais avocat GROUPAMA	Affaire commune OMF/Montagne	2 260,44 €
Remboursement frais avocat GROUPAMA	Affaire commune OMF/Regnier	2 522,82 €

- **Frais d'avocat :**

OBJET	ETUDE	MONTANT
Provision affaire commune OMF/Grandjean	SCP HEMZELLEC	1 440,00 €
Honoraires affaire commune OMF/Regnier	SCP HEMZELLEC	3 033,79 €
Honoraires affaire commune OMF/Grandjean	SCP HEMZELLEC	4 409,68 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

N° 76/2023 : Procédure de location de la chasse communale

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 2024, il convient donc de le renouveler conformément au calendrier mis en place par la Préfecture.

- CONSIDÉRANT qu'il existe un nombre important de propriétaires fonciers sur le territoire communal et que le montant du produit de la chasse est relativement faible : 700 € pour la chasse pour le lot sur Ogy et 800 € pour le lot sur Montoy-Flanville, il est proposé que la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires ait lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds,
- CONSIDÉRANT que par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur Divo Jean-Marie a déclaré une mise en réserve de chasse les parcelles agricoles figurant sur le plan en annexe de la présente délibération,
- VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,
- VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
- VU la Lettre circulaire de la Préfecture en date du 16 mai 2023,
- VU l'avis de la commission 4C qui s'est tenue le 31 octobre 2023,
- CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

- **DÉCIDE** de constituer 2 lots de chasse, l'un sur Ogy d'une superficie de 328 Ha 52 a et 85 ca et l'autre sur Montoy-Flanville d'une superficie de 419 Ha 57 a et 70 ca.
- **VALIDE** la réserve avec enclave de Monsieur DIVO Jean-Marie pour 115 Ha 08 a 54 ca.
- **FIXE** le prix à 700 € pour le lot de Ogy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré avec Monsieur OURY Hubert pour le lot de Ogy pour un montant annuel de 700 €.

- **FIXE** la mise à prix à 700 € pour le lot de Montoy-Flanville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré Michel pour le lot de Montoy-Flanville pour un montant annuel de 700 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 77/2023 : Décision modificative budgétaire N° 01/2023 - budget commune OMF

Madame GULINO Aline informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 36000, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget principal prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section Investissement

Dépenses

Article 2111 Chapitre 21	- 20 000 €
Article 1641 Chapitre 16	20 000 €
Total	-

N° 78/2023 : Convention de prestation de services avec la CCHCPP

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU la convention de prestation de service de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP) à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCHCPP la convention de prestation de services.
- **AUTORISE** le versement à la CCHCPP de la rémunération selon le calcul des prestations dues.

Madame MARX Anne-Marie dit que la convention de prestation de services n'a pas été utilisée jusqu'à présent.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention n'engage en rien, sauf si la commune utilise les prestations prévues dans celle-ci.

Il sera prévu des mutualisations techniques en cas de besoin.

N° 79/2023 : Adressage cabinet de kinésithérapie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR, CONTRE, ABSTENTION**

- **DÉCIDE** d'affecter le numéro d'adresse postale suivant au cabinet de kinésithérapie :
- 7C rue du Château.

N° 80/2023 : Adressage garage rue du Château

- VU le courrier de demande de RESEDA du 06 octobre 2023 pour effectuer un raccordement au réseau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 1 CONTRE**,

- **DÉCIDE** d'affecter le numéro d'adresse postale suivant au garage SOLEIL :
02 rue du Château



Madame MARX Anne-Marie dit que le garage est déjà en activité.

Elle s'interroge si c'est une installation classée dont l'activité ne serait pas autorisée dans le PLU. Madame MARX doit faire parvenir à Monsieur le Maire l'article 2-1 du 14 mai 2020v concernant les règles d'application de ces établissements.

Monsieur DIM Lucien répond que les polluants rejetés sont trop faibles pour demander une autorisation d'exploiter, et qu'à son avis le garage n'est pas soumis aux installations classées pour l'environnement, ce que confirme Madame GAUTIER Marina.

Après relecture de la réglementation, le garage n'est soumis, ni à autorisation, ni à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) pour les raisons suivantes :

- *Selon la rubrique N° 2930 concernant l'activité « ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie », le garage dont il est question :*

- *A une surface inférieure à 2000 m²,*

- *Utilise une quantité de produits susceptibles d'être utilisés « peinture, vernis ... », inférieure à 10 kg/jour, ou quantité annuelle de solvant inférieure à 500 kg/an.*

L'activité du garage est en conséquence trop petite pour être une installation classée pour l'environnement.

N° 81/2023 : Adressage SCI TROGLO

- VU le courrier de demande de la SCI TROGLO du 12 octobre 2023 demandant l'attribution d'un numéro sur la parcelle section 26, parcelle N° 609,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'affecter le numéro d'adresse postale suivant à la SCI TROGLO :
 - 4 rue Richard Wagner.

Madame MARX Anne-Marie dit que cette Société est située dans la zone communautaire (CCHCPP). Monsieur le Maire précise que l'adressage est une décision communale.

N° 82/2023 : Acquisition terrains MANGIN (précisions cadastrales)

(Madame MANGIN Marie-Françoise se retire et ne prend pas part au vote).

Pour la réalisation d'un lotissement Couronne de Puche, la commune d'Ogy-Montoy-Flanville a acquis les terrains constructibles suivants par délibération N° 41/2023 du 30 mai 2023.

La présente délibération concerne les références cadastrales des acquisitions de ces terrains :

- Lot 2 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 43, d'une superficie totale de 630 m²,
- Lot 3 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 44, d'une superficie totale de 630 m²,

soit 12 a 60 ca à Mme Béatrice AUBRION.

- Lot 4 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 45, d'une superficie totale de 630 m²,
 - Lot 5 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 46, d'une superficie totale de 665 m²,
 - Lot 6 : référence cadastrale Préfixe : 523 ; Section : 17 ; N° 47, d'une superficie totale de 666 m²,
- soit 19 a 61 ca à Mme Laurence ARTZER MANGIN.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'acheter les lots 2 et 3 pour un montant total de **44 100 €**, soit 3 500 €/are.
- **DÉCIDE** d'acheter les lots 4, 5 et 6 pour un montant total de **68 635 €**, soit 3 500 €/are.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 83/2023 : Attribution des parcelles du lotissement « Pâtural 2 » - révision des superficies

- CONSIDERANT le PV d'arpentage N° 371 T du 13 juillet 2021, certifié par le service du Cadastre le 03 mars 2022,
- CONSIDERANT la modification de la superficie de certains lots,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** l'attribution des parcelles suivantes au Lotissement « Le Pâtural Tranche 2 » :
 - Lot 5, d'une superficie totale de 468 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 70 200,00 € HT à Monsieur BADAOUI M'Hamed,
 - Lot 7, d'une superficie totale de 497 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 74 550,00 € HT à Monsieur LEUPOLD Gilles,
 - Lot 8, d'une superficie totale de 593 m² pour un montant de 15 000 € HT l'are, soit 88 950,00 € HT à Monsieur PINHO DE CASTRO Amadeu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **CHARGE** l'étude de Maîtres REMY et GODARD, notaires associés, pour établir les actes.

N° 84/2023 : Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

- VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est du 19 octobre 2023 souhaitant établir une composition de gouvernance prévue par le nouvel article L 111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **DONNE** un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

N° 85/2023 : Subvention au Foyer Rural pour achat de matériel

Dans le cadre du rachat de mobilier à l'association « Foyer Rural », il est proposé de lui allouer une subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au Foyer Rural de 600 €.

la secrétaire de séance

Andrée FRANÇOIS



Le Maire,
E. GULINO

